

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Nîmes, le 18 avril 2018

Unité Inter Départementale Gard-Lozère  
Subdivision Industries Extractives  
89, rue Wéber - CS 52002 - 30900 NIMES cedex 02

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD  
[michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 34 46 65 39

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LA FIN  
DE LA PHASE D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DE PIERRE DE TAILLE CALCAIRE EXPLOITÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ SELE SUR LA COMMUNE DE NÎMES ET LA PROPOSITION  
D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Objet.** : ICPE – Fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale.  
Société SELE à Nîmes.  
Rapport sur la fin de la phase d'examen et sur la proposition d'organisation de l'enquête publique.

**Réf.** : Bordereau de transmission de Monsieur le Préfet du Gard CAR n° 394/DREAL/LBA-HL/2017-715 du  
11 octobre 2017.

**PJ.** : Avis de l'Autorité environnementale en date du 13 mars 2018.

**N° S3IC** : 0066.00616

Le présent rapport est destiné à proposer à M. le Préfet du Gard d'organiser une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale décrite ci-dessous.

|  |   |
|--|---|
| <b>Pétitionnaire</b>                   | Société SELE  |
| <b>Commune<br/>Adresse</b>             | Commune de Nîmes au lieu-dit « Les carrières de Barutel »   |
| <b>Type de projet</b>                  | Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)<br>- Article L. 181-1-2° du code de l'environnement |
| <b>Intitulé du projet</b>              | Exploitation d'une carrière de pierre de taille   |
| <b>Coordonnées<br/>du siège social</b> | 65 rue Octave Camplan – 30000 Nîmes   |
| <b>N° et date de<br/>dépôt</b>         | Dossier n° AEU_30_2017_11_DDAE SELE<br>déposé au guichet unique de la préfecture du Gard le 11 octobre 2017                                       |

|   |  |
|---|--|
| <b>Corpus réglementaire couvert par l'autorisation</b>          | Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier   |
| <b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b> | Nom : De Charentenay<br>Prénom : Louis<br>Téléphone : 04.66.26.17.07<br>Courrier électronique : louis.decharentenay@sele.fr<br>Adresse : 65 rue Octave Camplan |

Il s'appuie sur les contributions des services suivants recueillis pendant la phase d'examen de la demande :

| Thématique                                      | NOM DU SERVICE                            | DATE DE SAISINE | DATE DE CONTRIBUTION | COMMENTAIRES |
|---|---|-----------------|----------------------|--------------|
| Installations Classées                          | DREAL*                                    |                 |                      |              |
| Police de l'eau Biodiversité                    | DDT                                       | 07/12/17        | 03/01/18             | Favorable    |
| Défrichement                                    | DDT                                       | 07/12/17        | 03/01/18             | Favorable    |
| Aspects sanitaires                              | ARS                                       | 07/12/17        | .. / .. / .....      | Sans réponse |
| ABF   | STAP de la DRAC                           | 07/12/17        | .. / .. / .....      | Sans réponse |
| Institut National de l'Origine et de la Qualité | INAO<br>Délégation Territoriale Occitanie | 07/12/17        | 15/01/18             | Favorable    |

\* à ce stade la DREAL se prononce par la voix de l'inspection qui s'approprie les différentes contributions des services internes consultés

#### **a) Phase d'examen de la demande**

- x complétude de la demande : le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé complet par le service coordonnateur, un accusé de réception a été délivré au pétitionnaire le 7 décembre 2017.
- x caractère complet et régulier de la demande : après analyse du dossier par l'inspection des installations classées et les services énumérés ci-dessus, il ressort que le dossier de demande est jugé complet et régulier, et comporte tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen.

#### **b) Identification des services et organismes à consulter durant la phase d'enquête publique (le cas échéant)**

Sans objet (à l'exception de la DRAC Occitanie au titre de l'Archéologie préventive, cf ci-dessous).

#### **c) Avis de l'autorité environnementale (le cas échéant)**

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a établi l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mars 2018 .

Il figure en pièce jointe au présent rapport.

#### **d) Saisine du service régional de l'archéologie (SRA) de la DRAC Occitanie au titre de l'archéologie préventive**

Conformément à l'article R. 181-21 du code de l'environnement, le préfet de département saisit le préfet de région en application du 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Le dossier est disponible sur la plate-forme collaborative, à l'adresse suivante :

|      |  |
|------|--|
| ANAE | <a href="#">AEU 30 2017 11 DDAE SELE NIMES</a> |
|------|--|

**e) Identification des communes et collectivités concernées par l'enquête publique**

Les communes et collectivités concernées par l'enquête publique sont les suivantes, sous réserve de vérification par le guichet unique : Nîmes, Sainte-Anastasie, Dions, La Calmette.

La demande étant soumise à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique sera d'au moins un mois.

L'inspecteur de l'environnement

  
Michel JOURNOUD

**Projet de lettre  
au pétitionnaire**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé dans mes services le 11 octobre 2017 une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de renouvellement de l'autorisation d'une carrière le territoire de la commune de Nîmes au lieu dit « Les carrières de Barutel ».

Un accusé de réception vous a été délivré le 7 décembre 2017.

Je vous informe que votre demande a été examinée par différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande est reconnu complet et régulier et peut désormais faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement. J'ai, en conséquence, sollicité le président du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Vous trouverez par ailleurs ci-joint l'avis émis le 13 mars 2018 par l'Autorité environnementale sur votre demande. Celui-ci sera versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

**Projet de lettre  
aux services/organismes consultés**

La société SELE a déposé dans mes services le 11 octobre 2017 une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de renouvellement de l'autorisation d'une carrière sur le territoire de la commune de Nîmes au lieu dit « Les carrières de Barutel ».

Le dossier est disponible sur la plate-forme collaborative, à l'adresse suivante :

|      |   |
|------|---|
| ANAE | <u><a href="#">AEU_30_2017_11_DDAE_SELE_NIMES</a></u> |
|------|---|

Ce dossier a été reconnu complet et régulier et va faire l'objet d'une enquête publique dans les semaines à venir.

Parallèlement, je souhaite recueillir vos observations sur cette demande et vous remercie de bien vouloir me communiquer les observations que suscite l'examen de ce dossier de votre part dans un délai d'un mois.

